

Résumé de l'expertise n° CD40_POYANNE_HABITATION _02_20_1804

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :








Adresse : **Château de Poyanne**

Commune : **40380 POYANNE**

Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Habitation sur 2 niveaux**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) N° ADEME : 2040V2000338G
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques



Alliance Sud Expertise

Réseau National Spécialiste du Diagnostic Immobilier depuis 2003



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° - CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804 Valable jusqu'au : 23/02/2030 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 214.5 m ² Adresse : Château de Poyanne 40380 POYANNE	Date (visite) : 24/02/2020 Diagnostiqueur : . PAILLASSA Jean-Yves Certification : LCC QUALIXPERT n°C2434 obtenue le 24/01/2017 Signature : SARL DIAGS JYP 1, allée Michel Devauchelle 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 44 63 44 RCS Mont de Marsan 788 620 967
--	--

Propriétaire : Nom : DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement Adresse : 23, rue Victor Hugo Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Sans objet Adresse :
---	---

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
---	--

Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{éqCO2} /m ² .an																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Logement économe</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;"> DPE vierge consommations non exploitables </td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> </tr> <tr> <td>> 450 G</td> </tr> <tr> <td>Logement énergivore</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50 A	DPE vierge consommations non exploitables	51 à 90 B	91 à 150 C	151 à 230 D	231 à 330 E	331 à 450 F	> 450 G	Logement énergivore		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Faible émission de GES</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;"> DPE vierge consommations non exploitables </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td>Forte émission de GES</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5 A	DPE vierge consommations non exploitables	6 à 10 B	11 à 20 C	21 à 35 D	36 à 55 E	56 à 80 F	> 80 G	Forte émission de GES	
Logement économe	Logement																								
≤ 50 A	DPE vierge consommations non exploitables																								
51 à 90 B																									
91 à 150 C																									
151 à 230 D																									
231 à 330 E																									
331 à 450 F																									
> 450 G																									
Logement énergivore																									
Faible émission de GES	Logement																								
≤ 5 A	DPE vierge consommations non exploitables																								
6 à 10 B																									
11 à 20 C																									
21 à 35 D																									
36 à 55 E																									
56 à 80 F																									
> 80 G																									
Forte émission de GES																									

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierres/briques d'épaisseur 50 cm environ donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en majeure partie Briques creuses d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des locaux non chauffés	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air - type split muraux avec programmateur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond lattis bois plâtré donnant sur un comble perdu fortement ventilé (isolation inconnue)	Convecteurs électriques NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel) Poêle / Insert bois (système individuel)	
Menuiseries : Porte d'entrée bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Pompe à chaleur air/air - type split muraux	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Installation ventilation double flux	Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 24/02/2020

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Landes Adresse : Château de Poyanne Commune : 40380 POYANNE Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement 23, rue Victor Hugo Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN Propriétaire : DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement 23, rue Victor Hugo Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	PAILLASSA Jean-Yves
N° de certificat de certification	C2434^{le} 28/10/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD
N° de contrat d'assurance	10561289004
Date de validité :	01/10/2020

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLp 300 / 12388
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	23/06/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	534	21	380	0	133	0
%	100	4 %	71 %	0 %	25 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PAILLASSA Jean-Yves le 24/02/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	SARL DIAGS JYP 1, allée Michel Devauchelle 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 46 33 44 RCS Mont de Marsan 788 320 967
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	22
6.1 Classement des unités de diagnostic	22
6.2 Recommandations au propriétaire	22
6.3 Commentaires	23
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	23
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	23
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	24
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	24
8.1 Textes de référence	24
8.2 Ressources documentaires	25
9. Annexes	25
9.1 Notice d'Information	25
9.2 Illustrations	26
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	30

Nombre de pages de rapport : 30**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300	
N° de série de l'appareil	12388	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	23/06/2016	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T40 0274	Date d'autorisation 02/01/2013
	Date de fin de validité de l'autorisation 02/01/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	PAILLASSA Jean-Yves	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	PAILLASSA Jean-Yves	

Étalon : NITON LLC ; RM 2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	24/02/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	905	24/02/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Château de Poyanne 40380 POYANNE
Description de l'ensemble immobilier	Bureaux Habitation sur 2 niveaux
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement 23, rue Victor Hugo Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	24/02/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée 1,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salle jeux,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Atelier,
Rez de chaussée - Débarras,
Rez de chaussée - Vélos,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Entrée 2,
Rez de chaussée - Buanderie Wc,
Etagé - Palier 1 -escalier 1,
Etagé - Chambre 1,
Etagé - Chambre 2,
Etagé - Chambre 3,**

**Etagé - Salle d'eau,
Etagé - Wc,
Etagé - Couloir 1,
Etagé - Chambre A,
Etagé - Chambre B,
Etagé - Chambre C,
Etagé - Chambre D,
Rez de chaussée - Escalier 2,
Etagé - Palier 2,
Etagé - Couloir 2,
Etagé - Chambre E,
Etagé - Chambre F,
Etagé - Chambre G,
Etagé - Chambre H,
Etagé - Chambre I,
Etagé - Chambre J,
Etagé - Chambre K**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles non habitables (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée 1	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	22	1 (4,5 %)	18 (81,7 %)	-	3 (13,6 %)	-
Rez de chaussée - Salle à manger	15	-	13 (87 %)	-	2 (13 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle jeux	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	20	1 (5 %)	17 (85 %)	-	2 (10 %)	-
Rez de chaussée - Bureau	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Atelier	23	-	22 (96 %)	-	1 (4 %)	-
Rez de chaussée - Débarras	36	2 (6 %)	31 (86 %)	-	3 (8 %)	-
Rez de chaussée - Vélos	19	2 (11 %)	16 (84 %)	-	1 (5 %)	-
Rez de chaussée - Chaufferie	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée 2	13	1 (7,7 %)	11 (84,6 %)	-	1 (7,7 %)	-
Rez de chaussée - Buanderie Wc	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Etage - Palier 1 -escalier 1	23	-	14 (61 %)	-	9 (39 %)	-
Etage - Chambre 1	20	-	12 (60 %)	-	8 (40 %)	-
Etage - Chambre 2	17	-	14 (82 %)	-	3 (18 %)	-
Etage - Chambre 3	22	-	18 (82 %)	-	4 (18 %)	-
Etage - Salle d'eau	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	2 (14 %)	-
Etage - Wc	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Etage - Couloir 1	18	-	7 (39 %)	-	11 (61 %)	-
Etage - Chambre A	13	-	10 (77 %)	-	3 (23 %)	-
Etage - Chambre B	13	-	10 (77 %)	-	3 (23 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Etage - Chambre C	13	-	10 (77 %)	-	3 (23 %)	-
Etage - Chambre D	13	-	10 (77 %)	-	3 (23 %)	-
Rez de chaussée - Escalier 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Etage - Palier 2	13	-	10 (77 %)	-	3 (23 %)	-
Etage - Couloir 2	26	-	7 (27 %)	-	19 (73 %)	-
Etage - Chambre E	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Etage - Chambre F	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Etage - Chambre G	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Etage - Chambre H	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Etage - Chambre I	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Etage - Chambre J	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
Etage - Chambre K	13	-	6 (46 %)	-	7 (54 %)	-
TOTAL	534	21 (4 %)	380 (71 %)	-	133 (25 %)	-

Rez de chaussée - Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
3					partie haute (> 1m)	0,3			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
5					partie haute (> 1m)	0,2			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1m)	0,2			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
9					partie haute (> 1m)	0,3			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
11					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
12	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
13					partie haute (> 1m)	0,1			
14	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
15					partie haute (> 1m)	0,3			
16	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
17					partie haute (> 1m)	0,1			
18	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
19					partie haute (> 1m)	0,4			
20	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
21					partie haute (> 1m)	0,3			
22	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
23					partie haute (> 1m)	0			
-	C	Vitrages			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	D	Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
25					mesure 2	0,1			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
27					partie haute (> 1m)	0,1			
28	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1m)	0,2			
30	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
31					partie haute (> 1m)	0,3			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
35					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
37					partie haute (> 1m)	0,2			
38					mesure 3 (> 1m)	0,3			
39	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
40					partie haute (> 1m)	0,3			
41	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
42	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
43					partie haute (> 1m)	0			
44	D	huisserie porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	

45					mesure 2	0,1			
46					mesure 1	0,1			
47	D	huisserie porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,4		0	
48					partie basse	0,3			
49	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
50					partie basse	0,1			
51	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
52					partie basse	0,2			
53	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
54					partie basse	0,1			
55	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
56					partie basse	0,4			
57	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
58					partie basse	0,2			
59	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
60					partie basse	0,1			
61	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
62					partie basse	0			
63	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
64	B	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	6,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
65	B	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
66					partie basse (< 1m)	0,1			
67	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
68					partie basse (< 1m)	0,1			
69	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
70					partie basse (< 1m)	0,2			
71	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
72					partie basse (< 1m)	0,1			
73	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
74					mesure 1	0,2			
75		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,2		0	
76					partie basse	0,1			
77	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
78					partie basse	0,4			
79	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
80					partie basse	0,4			
81	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
82					partie basse	0,4			
83	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
84					partie basse	0,3			
85	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
86					partie basse	0,1			
87	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
88					partie basse	0,3			
89	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
90					partie basse	0,2			
91	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
92	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
93	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94					partie basse (< 1m)	0,1			
95	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
96					partie basse (< 1m)	0,3			
97	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
98					partie basse (< 1m)	0,4			
99	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
100					partie basse (< 1m)	0,1			
101	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
102					mesure 1	0,3			
103		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104					mesure 1	0,1			
105	A	huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,4		0	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

106	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
107					partie haute (> 1m)	0,1			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
109					partie haute (> 1m)	0			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
111					partie haute (> 1m)	0,3			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			
114		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
115					mesure 2	0,3			
116	A	huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
117					mesure 2	0,3			
118	B	Porte fenêtre double	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119					partie haute (> 1m)	0,3			
120	B	Huisserie Porte fenêtre double	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	C	Porte fenêtre de sortie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
123					partie haute (> 1m)	0,4			
124	C	Huisserie Porte fenêtre de sortie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	C	Porte fenêtre de sortie extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0,3			
128	C	Huisserie Porte fenêtre de sortie extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
129					partie haute (> 1m)	0,2			
130	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
131					partie haute	0,2			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
133					partie haute (> 1m)	0,3			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
137					partie haute (> 1m)	0,1			
138	D	allège mur	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
139					mesure 2	0,4			
-	C	habillage mur	liège		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0,1			
142	A	Porte fenêtre double	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
143					partie haute (> 1m)	0,4			
144	A	Huisserie Porte fenêtre double	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
145					partie haute (> 1m)	0,3			
146	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
147					partie haute (> 1m)	0,1			
148	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
149					partie haute (> 1m)	0,3			
150	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
151					partie haute	0,1			
152	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
153					partie haute	0,3			
154	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
155					partie haute	0,1			
156	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
157					partie haute	0,1			
158	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
159					partie haute	0,3			
160	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
161					partie haute	0,3			
162	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
163					partie haute	0,1			
164	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
165					partie haute	0,3			
166	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
167	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	3,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0,1			
170	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
171					partie haute (> 1m)	0,1			
172	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
173					partie haute (> 1m)	0,1			
174	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
175					partie haute (> 1m)	0,1			
176		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
177					mesure 2	0,3			

178	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
179					partie haute (> 1m)	0,4		
180	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3	0	
181					partie haute (> 1m)	0		
182	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	0	
183					partie haute (> 1m)	0		
184	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0	
185					partie haute (> 1m)	0,2		
186	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3	0	
187					partie haute	0,3		
188	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1	0	
189					partie haute	0,4		
190	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1	0	
191					partie haute	0,2		
192	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2	0	
193					partie haute	0,2		
194	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
195					partie haute	0,2		

Rez de chaussée - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0,1			
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0,4			
202	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
203					partie haute (> 1m)	0,4			
204		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
205					mesure 2	0,1			
206	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207					partie haute (> 1m)	0			
208	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
209					partie haute (> 1m)	0,3			
210	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211					partie haute (> 1m)	0,4			
212	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
215					partie haute	0,3			
216	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
217					partie haute	0,4			
218	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
219					partie haute	0,2			
220	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
221					partie haute	0,2			
222	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
223					partie haute	0,3			
224	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
225					partie haute	0,2			
226	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
227					partie haute	0,1			
228	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
229					partie haute	0,1			
230	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
231					partie haute	0			
232	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
233					partie haute	0,1			
234	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
235					partie haute	0,3			
236	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
237					partie haute	0,4			
238	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
239	B	Volet roulant	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
240					partie haute	0,3			

Rez de chaussée - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
241	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
242					partie haute (> 1m)	0,3			
243	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
244					partie haute (> 1m)	0,3			
245	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
246					partie haute (> 1m)	0,1			
247	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
248					partie haute (> 1m)	0,3			
249		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
250					mesure 2	0			
251	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
252					partie haute (> 1m)	0,3			
253	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

254					partie haute (> 1m)	0,1			
-	C	Porte double	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte double	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
255	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
256					partie haute	0,3			
257	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
258					partie haute	0,1			
259	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
260					partie haute	0,4			
261	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
262					partie haute	0,3			
263	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
264					partie haute	0,2			
265	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
266					partie haute	0,1			
267	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
268					partie haute	0,1			
269	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
270					partie haute	0,2			
271	B	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
272					partie haute	0,3			
273	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
274					partie haute	0,1			
275	B	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
276					partie haute	0			
277	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
278					partie haute	0,1			
279	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
280					partie haute	0,1			
281	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
282					partie haute	0,2			
283	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
284					partie haute	0,1			
285	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
286					partie haute	0,1			
287	D	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
288					partie haute	0,3			
289	D	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
290					partie haute	0,1			
291	D	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
292					partie haute	0,1			
293	D	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
294					partie haute	0,2			
295	B	Volet roulant 1	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
296					partie haute	0,3			
297	B	Volet roulant 2	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
298					partie haute	0,3			
299	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	3,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
300	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
301	B	Volet intérieur 3	Bois	Peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
302	B	allège mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
303					mesure 2	0,4			
304	D	allège mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
305					mesure 2	0,2			

Rez de chaussée - Vélos

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
307					partie haute (> 1m)	0,1			
308	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
309					partie haute (> 1m)	0,3			
310	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
311					partie haute (> 1m)	0,2			
312	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
313					partie haute (> 1m)	0,2			
314	B	allège mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
315					mesure 2	0			
316	C	allège mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
317					mesure 2	0,1			
318	D	allège mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
319					mesure 2	0,1			
320		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
321					mesure 2	0,1			
-	A	Porte double 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte double 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
322	C	Porte double 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
323					partie haute (> 1m)	0,1			
324	C	Huisserie Porte double 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
325					partie haute (> 1m)	0,2			
326	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
327					partie haute (> 1m)	0,2			

328	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
329					partie haute (> 1m)	0,4			
330	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
331					partie haute	0,1			
332	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
333					partie haute	0,1			
334	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
335					partie haute	0,2			
336	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
337					partie haute	0,4			
338	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	4,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
339	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
340					partie haute (> 1m)	0,2			
341	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
342					partie haute (> 1m)	0,2			
343	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
344					partie haute (> 1m)	0,3			
345	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
346					partie haute (> 1m)	0,2			

Rez de chaussée - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
347	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
348					partie haute (> 1m)	0,2			
349	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
350					partie haute (> 1m)	0			
351	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
352					partie haute (> 1m)	0,4			
353	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
354					partie haute (> 1m)	0,1			
355		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
356					mesure 2	0			
357		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
358					mesure 2	0			
359	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
360					partie haute (> 1m)	0,2			
361	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
362					partie haute (> 1m)	0,1			
363	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
364					partie haute (> 1m)	0,3			
365	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
366					partie haute (> 1m)	0,1			
367	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
368	D	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
369	D	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
-	C	Escalier crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Buanderie Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
370	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
371					partie haute (> 1m)	0,1			
372	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
373					partie haute (> 1m)	0,2			
374	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
375					partie haute (> 1m)	0,1			
376	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
377					partie haute (> 1m)	0,4			
378		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
379					mesure 2	0,2			
380	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0,1			
382	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0,3			
384	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
385					partie haute	0,3			
386	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
387					partie haute	0,2			
388	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
389					partie haute	0,1			
390	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
391					partie haute	0,3			

Etage - Palier 1 -escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
392	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
393					partie haute (> 1m)	0,3			
394	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
395					partie haute (> 1m)	0,3			
396	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
397					partie haute (> 1m)	0,4			
398	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
399					partie haute (> 1m)	0,4			
400		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
401					mesure 2	0,1			
402		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
403					mesure 2	0,2			
404	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
405					partie haute	0,1			
406	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
407					partie haute	0,2			
408	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
409					partie haute	0,1			
410	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
411					partie haute	0,3			
412	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
413					partie haute	0,3			
414	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
415	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
416	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
417	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
418	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
419					partie haute (> 1m)	0,2			
420					mesure 3 (> 1m)	0,3			
421	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
422					partie haute (> 1m)	0,1			
423					mesure 3 (> 1m)	0,1			
424	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
425	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
426					partie haute (> 1m)	0,3			
427					mesure 3 (> 1m)	0,1			
428	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
429	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
430	D	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
431	D	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
432	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
433					partie haute (> 1m)	0,2			
434	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
435					partie haute (> 1m)	0,3			
436	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437					partie haute (> 1m)	0,2			
438	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
439					partie haute (> 1m)	0,3			
440		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
441					mesure 2	0,1			
442		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
443					mesure 2	0,4			
444	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
445	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
446	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
447					partie haute	0,2			
448					mesure 3	0,4			
449	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
450					partie haute	0,1			
451					mesure 3	0,3			
452	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
453					partie haute	0,3			
454					mesure 3	0,2			
455	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
456					partie haute	0,1			
457					mesure 3	0,3			

458	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
459	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
460	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
461	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
462	B	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	6,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
463	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
464	D	Porte condamnée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
465					partie haute (> 1m)	0,1			
466	D	Huisserie Porte condamnée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
467					partie haute (> 1m)	0,4			

Etage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
468	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
469					partie haute (> 1m)	0,2			
470	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
471					partie haute (> 1m)	0,1			
472	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
473					partie haute (> 1m)	0,3			
474	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475					partie haute (> 1m)	0,2			
476	A	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
477					mesure 2	0,2			
478	B	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
479					mesure 2	0,3			
480	C	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
481					mesure 2	0,1			
482	D	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
483					mesure 2	0,2			
484		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
485					mesure 2	0,3			
486		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
487					mesure 2	0,1			
488	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
489	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
490	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
491					partie haute	0,2			
492	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
493					partie haute	0,3			
494	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
495					partie haute	0,2			
496	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
497					partie haute	0,2			
498	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	6,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
499	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
500					partie haute (> 1m)	0,3			
501	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
502					partie haute (> 1m)	0,1			
503	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
504					partie haute (> 1m)	0,1			
505	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
506					partie haute (> 1m)	0			
507	A	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
508					mesure 2	0,1			
509	B	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
510					mesure 2	0,2			
511	C	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
512					mesure 2	0,2			
513	D	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
514					mesure 2	0,4			
515		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
516					mesure 2	0,4			
517		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
518					mesure 2	0			
519	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
520	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
521	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
522					partie haute	0			
523	C	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	

524		intérieure			partie haute	0,3			
525					partie basse	0,2			
526	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
527					partie basse	0,1			
528	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
529					partie basse	0,2			
530	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
531					partie basse	0,3			
532	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
533					partie basse	0,1			
534	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,4		0	
535					partie basse	0,4			
536	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
537	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	4,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
538	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
539	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
540					partie haute (> 1m)	0,2			
541	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
542					partie haute (> 1m)	0,2			
543	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
544					partie haute (> 1m)	0,1			
545	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
546					partie haute (> 1m)	0,3			
547		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
548					mesure 2	0,3			
-		Plinthes	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
549	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
550	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
551	B	Porte condamnée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
552					partie haute (> 1m)	0,4			
553	B	Huisserie Porte condamnée	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
554					partie haute (> 1m)	0,2			
555	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
556					partie haute	0,3			
557	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
558					partie haute	0			
559	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
560					partie haute	0,2			
561	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
562					partie haute	0,2			

Etage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
563	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
564					partie haute (> 1m)	0,1			
565	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
566					partie haute (> 1m)	0,3			
567	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
568					partie haute (> 1m)	0,3			
569	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
570					partie haute (> 1m)	0,4			
571		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
572					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
573	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
574					partie haute (> 1m)	0,3			
575	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
576					partie haute (> 1m)	0,2			
577	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
578					partie haute	0			
579	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
580					partie haute	0,1			
581	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
582					partie haute	0,4			
583	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
584					partie haute	0,2			

Etage - Couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
585	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
586					partie haute (> 1m)	0,2			
587	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
588					partie haute (> 1m)	0,1			
589	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	

590					partie haute (> 1m)	0,4			
591					partie basse (< 1m)	0,3			
592	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
593					mesure 1	0,1			
594		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,2		0	
595					mesure 1	0,2			
596		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,4		0	
597	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
598					partie basse (< 1m)	0,3			
599	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
600					mesure 3 (> 1m)	0,3			
601	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
602	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
603	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
604	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
605	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
606	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
607	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
608	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
609	D	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
610	D	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Étage - Chambre A

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
611					partie basse (< 1m)	0,1			
612	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
613					partie basse (< 1m)	0,2			
614	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
615					partie basse (< 1m)	0,1			
616	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
617					partie basse (< 1m)	0,3			
618	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
619					mesure 1	0,1			
620		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,3		0	
621					mesure 1	0,1			
622		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,1		0	
623	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
624	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
625					partie basse	0,2			
626	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
627					partie basse	0,2			
628	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
629					partie basse	0,3			
630	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
631					partie basse	0			
632	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
633	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Étage - Chambre B

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
634					partie basse (< 1m)	0,1			
635	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
636					partie basse (< 1m)	0,2			
637	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
638					partie basse (< 1m)	0			
639	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
640					partie basse (< 1m)	0,3			
641	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
642					mesure 1	0,1			
643		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,4		0	
644					mesure 1	0,3			
645		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,1		0	
646	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
647	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
648					partie basse	0,1			
649	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
650	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	

651		intérieure			partie haute	0,2			
652					partie basse	0,1			
653	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
654					partie basse	0,2			
655	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
656	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	6,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Étage - Chambre C

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
657	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
658					partie haute (> 1m)	0,1			
659	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
660					partie haute (> 1m)	0,4			
661	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
662					partie haute (> 1m)	0,2			
663	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
664					partie haute (> 1m)	0,3			
665		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
666					mesure 2	0,3			
667		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
668					mesure 2	0,2			
669	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
670	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
671	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
672					partie haute	0,3			
673	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
674					partie haute	0			
675	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
676					partie haute	0,2			
677	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
678					partie haute	0,2			
679	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Étage - Chambre D

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
680	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
681					partie haute (> 1m)	0,3			
682	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
683					partie haute (> 1m)	0,3			
684	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
685					partie haute (> 1m)	0,1			
686	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
687					partie haute (> 1m)	0			
688		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
689					mesure 2	0			
690		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
691					mesure 2	0,1			
692	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
693	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
694	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
695					partie haute	0,1			
696	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
697					partie haute	0,3			
698	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
699					partie haute	0,4			
700	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
701					partie haute	0,2			
702	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
703	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
704					partie haute (> 1m)	0			
705	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
706					partie haute (> 1m)	0,1			
707	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
708					partie haute (> 1m)	0			
709	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
710					partie haute (> 1m)	0,1			
711		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
712					mesure 2	0,3			
713		main courante	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
714					mesure 2	0			

Etage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
715	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
716					partie haute (> 1m)	0			
717	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
718					partie haute (> 1m)	0,1			
719	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
720					partie haute (> 1m)	0,1			
721	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
722					partie haute (> 1m)	0,4			
723		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
724					mesure 2	0,2			
725		garde corps	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
726					mesure 2	0,1			
727	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
728	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
729	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
730					partie haute	0,4			
731	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
732					partie haute	0			
733	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
734					partie haute	0,2			
735	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
736					partie haute	0			
737	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	7,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
738	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
739					partie haute (> 1m)	0,2			
740	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
741					partie haute (> 1m)	0,1			
742	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
743					partie haute (> 1m)	0			
744	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
745					partie haute (> 1m)	0,2			
746		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
747					mesure 2	0,3			
748		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
749					mesure 2	0,4			
750	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
751	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
752	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
753	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
754	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
755	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
756	A	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
757	A	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
758	B	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
759	B	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
760	C	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
761	C	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
762	C	Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
763	C	Huisserie Porte 7	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
764	C	Porte 8	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
765	C	Huisserie Porte 8	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
766	C	Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
767	C	Huisserie Porte 9	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
768	D	Porte 10	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
769	D	Huisserie Porte 10	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
770					partie haute (> 1m)	0,2			

771					mesure 3 (> 1m)	0,2			
-----	--	--	--	--	-----------------	-----	--	--	--

Etage - Chambre E

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
772	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
773					partie haute (> 1m)	0,2			
774	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
775					partie haute (> 1m)	0,1			
776	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
777					partie haute (> 1m)	0,3			
778	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
779					partie haute (> 1m)	0,4			
780		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
781					mesure 2	0,3			
782		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
783					mesure 2	0,3			
784	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
785	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
786	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
787	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
788	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
789	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
790	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	5,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre F

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
791	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
792					partie haute (> 1m)	0,2			
793	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
794					partie haute (> 1m)	0,1			
795	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
796					partie haute (> 1m)	0,3			
797	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
798					partie haute (> 1m)	0,3			
799		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
800					mesure 2	0,1			
801		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
802					mesure 2	0,4			
803	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
804	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
805	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
806	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
807	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
808	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
809	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre G

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
810	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
811					partie basse (< 1m)	0,1			
812	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
813					partie haute (> 1m)	0			
814	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
815					partie haute (> 1m)	0,3			
816	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
817					partie haute (> 1m)	0,2			
818		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
819					mesure 2	0,2			
820		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
821					mesure 2	0,3			
822	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
823	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
824	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	

825	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
826	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
827	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
828	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	6,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre H

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
829	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
830					partie haute (> 1m)	0,2			
831	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
832					partie haute (> 1m)	0,4			
833	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
834					partie haute (> 1m)	0,2			
835	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
836					partie haute (> 1m)	0,4			
837		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
838					mesure 2	0			
839		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
840					mesure 2	0,2			
841	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
842	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
843	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
844	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
845	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
846	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
847	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	5,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre I

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
848	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
849					partie haute (> 1m)	0,3			
850	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
851					partie haute (> 1m)	0,2			
852	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
853					partie haute (> 1m)	0,2			
854	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
855					partie haute (> 1m)	0,3			
856		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
857					mesure 2	0,3			
858		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
859					mesure 2	0,4			
860	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
861	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
862	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
863	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
864	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
865	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
866	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	10,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre J

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
867	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
868					partie haute (> 1m)	0,3			
869	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
870					partie haute (> 1m)	0,2			
871	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
872					partie haute (> 1m)	0,1			
873	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
874					partie haute (> 1m)	0,2			
875		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
876					mesure 2	0,3			
877		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
878					mesure 2	0,2			

879	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
880	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
881	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
882	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
883	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	10	Etat d'usage (Microfissures)	2	
884	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
885	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	8,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Etage - Chambre K

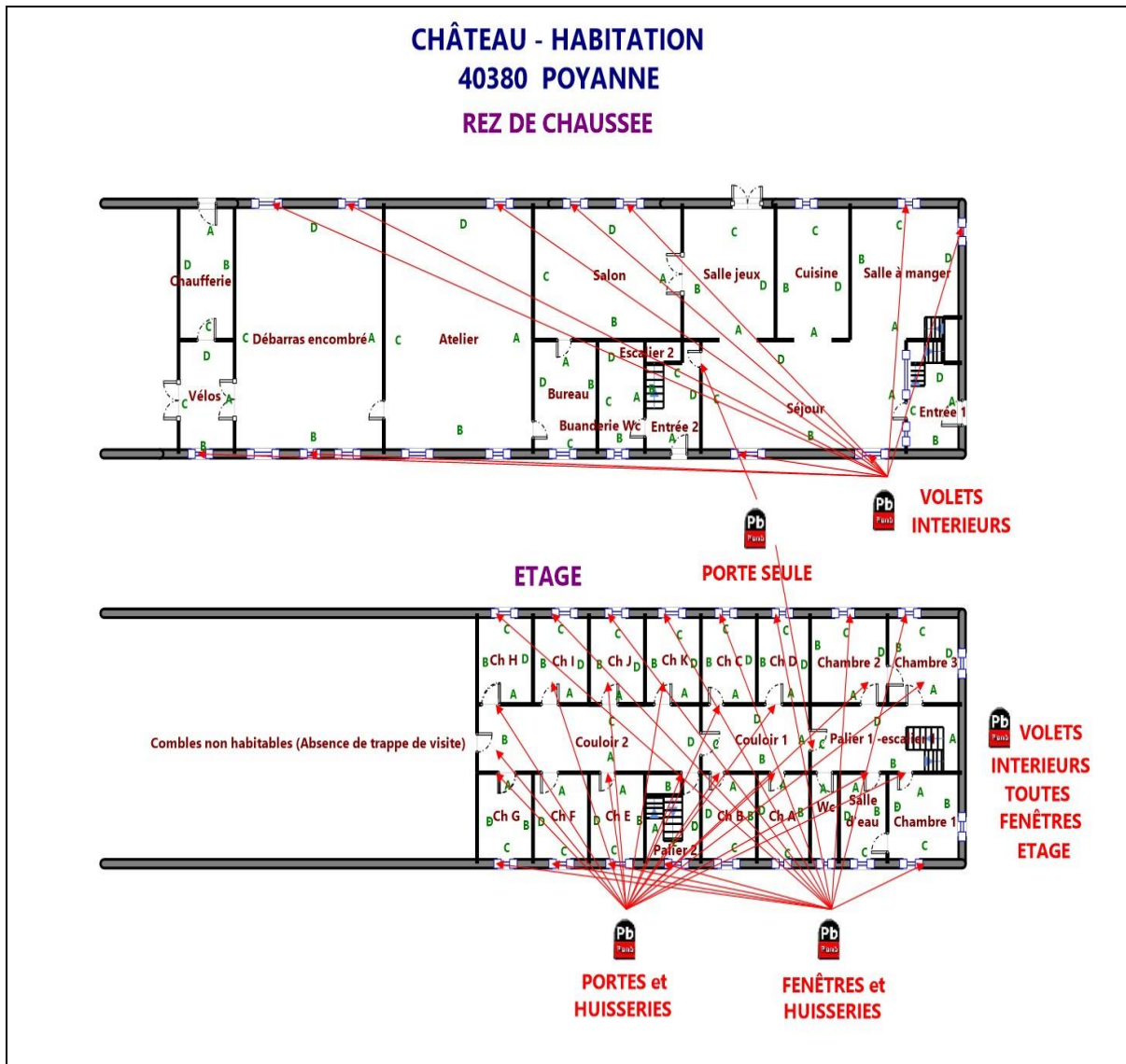
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
886	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
887					partie haute (> 1m)	0,3			
888	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
889					partie haute (> 1m)	0,2			
890	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
891					partie haute (> 1m)	0,1			
892	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
893					partie haute (> 1m)	0			
894		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
895					mesure 2	0			
896		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
897					mesure 2	0,1			
898	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
899	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7	Etat d'usage (Microfissures)	2	
900	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
901	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
902	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
903	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	10,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
904	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse	9,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	534	21	380	0	133	0
%	100	4 %	71 %	0 %	25 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/02/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **POYANNE**, le **24/02/2020**Par : **PAILLASSA Jean-Yves****SARL DIAGS JYP**

1, allée Michel Devauchelle

40000 MONT DE MARSAN

Tél. 05 58 44 85 44

RCS Mont de Marsan 788 820 967

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Illustrations

	Photo n° PhPb001 Localisation : Rez de chaussée - Séjour UD : Porte 2 (partie basse)
	Photo n° PhPb002 Localisation : Rez de chaussée - Séjour UD : Volet intérieur 1 (partie basse)



Photo n° PhPb003
Localisation : Rez de chaussée - Entrée 2
UD : Porte 1 (partie basse)



Photo n° PhPb004
Localisation : Etage - Palier 1 -escalier 1
UD : Porte 1 (partie basse)

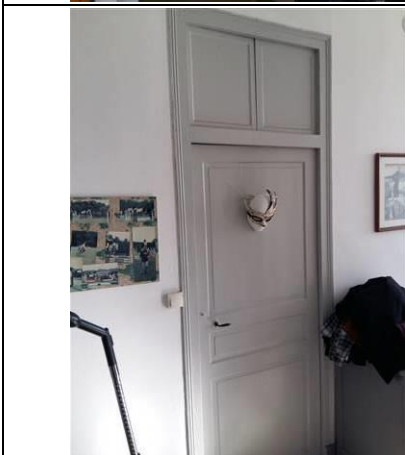


Photo n° PhPb005
Localisation : Etage - Palier 1 -escalier 1
UD : Porte 5 (partie basse)



Photo n° PhPb006
Localisation : Etage - Palier 1 -escalier 1
UD : Porte 6 (partie basse)



Photo n° PhPb007
Localisation : Etage - Chambre 1
UD : Fenêtre 2 intérieure (partie basse)

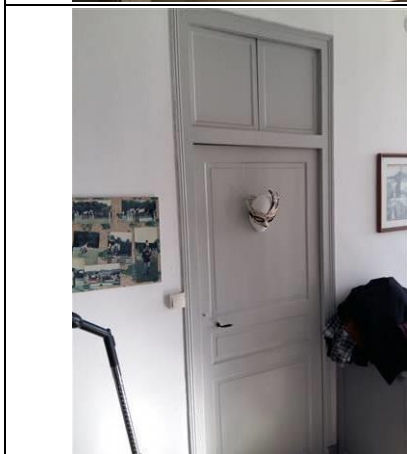


Photo n° PhPb008
Localisation : Etage - Chambre 2
UD : Porte (partie basse)



Photo n° PhPb009
Localisation : Etage - Chambre 3
UD : Mur (partie basse)



Photo n° PhPb010
Localisation : Etage - Chambre 3
UD : Porte (partie basse)

	<p>Photo n° PhPb011 Localisation : Etage - Chambre 3 UD : Volet intérieur 1 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb012 Localisation : Etage - Palier 2 UD : Porte (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb013 Localisation : Etage - Palier 2 UD : Volet intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb014 Localisation : Etage - Couloir 2 UD : Huisserie Porte 1 (partie basse)</p>



Photo n° PhPb015
Localisation : Etage - Couloir 2
UD : Porte 10 (partie basse)



Photo n° PhPb016
Localisation : Etage - Chambre F
UD : Porte (partie basse)

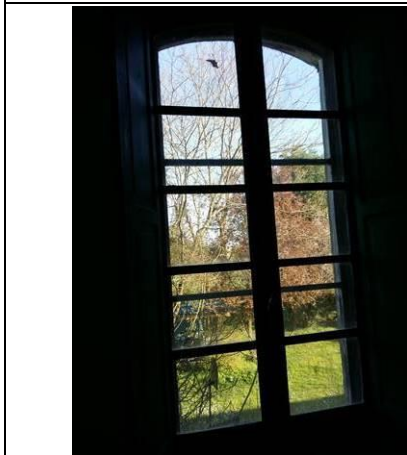


Photo n° PhPb017
Localisation : Etage - Chambre H
UD : Fenêtre intérieure (partie basse)



Photo n° PhPb018
Localisation : Etage - Chambre H
UD : Volet intérieur (partie basse)

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804
Date du repérage : 24/02/2020

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Château de Poyanne Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 40380 POYANNE Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306,
Périmètre de repérage : Habitation sur 2 niveaux
Type de logement : T8
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement Adresse : 23, rue Victor Hugo Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement Adresse : 23, rue Victor Hugo Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	PAILLASSA Jean-Yves	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 12/05/2017 Échéance : 24/11/2021 N° de certification : C2434
Raison sociale de l'entreprise : Alliance Sud Expertise - Franchisé SARL DIAGS JYP (Numéro SIRET : 78882096700016) Adresse : 1, Allée Michel Devauchelle, 40 000 MONT DE MARSAN Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD Numéro de police et date de validité : 10561289004 / 01/10/2020				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/03/2020, remis au propriétaire le 22/03/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel :
Conduit fibres ciment (Etage - Extérieur façade Chambre 1) pour lequel il est
recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Dalles de sol (Etage - Couloirs et chambres)

Bardeaux bitumineux (Shingle) (Rez de chaussée - Marquise entrée 2)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles non habitables	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins LEM

Adresse : 7, rue Pierre Adolphe Bobierre 44323 NANTES

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1 - 5597

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Dalles de sol
	Conduits
Clapets / volets coupe-feu	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée 1, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Salle jeux, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Atelier, Rez de chaussée - Débarras, Rez de chaussée - Vélos, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Entrée 2, Rez de chaussée - Buanderie Wc, Etage - Palier 1 -escalier 1, Etage - Chambre 1, Etage - Chambre 2, Etage - Chambre 3,	Etage - Salle d'eau, Etage - Wc, Etage - Couloir 1, Etage - Chambre A, Etage - Chambre B, Etage - Chambre C, Etage - Chambre D, Rez de chaussée - Escalier 2, Etage - Palier 2, Etage - Couloir 2, Etage - Chambre E, Etage - Chambre F, Etage - Chambre G, Etage - Chambre H, Etage - Chambre I, Etage - Chambre J, Etage - Chambre K
---	---

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture huisserie porte 1 D : Bois et Peinture huisserie porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Volet intérieur 1 B : Bois et Peinture Volet intérieur 2 B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Volet intérieur 1 C : Bois et Peinture Volet intérieur 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC
Rez de chaussée - Salle jeux	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture huisserie porte A : Bois et Peinture Porte fenêtre double B : Bois et Peinture Porte fenêtre de sortie C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salon	Sol : Parquet et Peinture Mur A, B, D : Plâtre et Peinture allège mur D : lambris bois et Peinture habillage mur C : liège Plafond : Plâtre et Peinture Porte fenêtre double A : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Volet intérieur 1 D : Bois et Peinture Volet intérieur 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Débarras	Sol : Bois Mur A : Bois et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Porte double C : Bois Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 B : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Fenêtre 5 D : Bois et Peinture Volet roulant 1 B : Bois et Peinture Volet roulant 2 B : Bois et Peinture Volet intérieur 1 D : Bois et Peinture Volet intérieur 2 D : Bois et Peinture allège mur B, D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Vélos	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture allège mur B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte double 1 A : Bois Porte double 2 C : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Atelier	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Volet intérieur D : Bois et Peinture Volet roulant B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment Plafond : Plâtre Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Entrée 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Escalier crémaillère C : Bois
Rez de chaussée - Entrée 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture Porte C : Bois et Peinture Vitrages C - Escalier crémaillère D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Buanderie Wc	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture

Localisation	Description
Etage - Palier 1 -escalier 1	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre A : Bois et Peinture Volet intérieur A : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Porte 6 D : Bois et Peinture
Etage - Chambre 1	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet intérieur 1 B : Bois et Peinture Volet intérieur 2 C : Bois et Peinture Porte condamnée D : Bois et Peinture
Etage - Chambre 2	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Cimaise A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre 3	Sol : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint Cimaise A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Volet intérieur 1 C : Bois et Peinture Volet intérieur 2 D : Bois et Peinture
Etage - Salle d'eau	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Faïence Porte A : Bois et Peinture Porte condamnée B : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Etage - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Etage - Couloir 1	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Porte 6 D : Bois et Peinture
Etage - Chambre A	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre B	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre C	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture

Localisation	Description
Etage - Chambre D	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Escalier 2	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture main courante : Bois et Peinture
Etage - Palier 2	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture garde corps : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volet intérieur D : Bois et Peinture
Etage - Couloir 2	Sol : Bois et revêtement plastique dur Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 A : Bois et Peinture Porte 4 A : Bois et Peinture Porte 5 B : Bois et Peinture Porte 6 C : Bois et Peinture Porte 7 C : Bois et Peinture Porte 8 C : Bois et Peinture Porte 9 C : Bois et Peinture Porte 10 D : Bois et Peinture
Etage - Chambre E	Sol : Bois et revêtement plastique dur Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre F	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre G	Sol : Bois et revêtement plastique dur Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre H	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre I	Sol : Bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre J	Sol : Bois et revêtement plastique dur Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture
Etage - Chambre K	Sol : Bois et revêtement plastique dur Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet intérieur C : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/02/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/02/2020

Heure d'arrivée : 13 h 15

Durée du repérage : 04 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X


4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Etage - Extérieur façade Chambre 1	<p style="color: red;">Identifiant: M001</p> <p style="color: red;">Description: Conduit fibres ciment</p> <p style="color: red;">Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</p> <p style="color: red;">Partie à sonder: Conduits</p> <p style="color: red;">Liste selon annexe.13-9 du CSP</p> <p style="color: red;">:- B</p>	<p style="color: red;">Présence d'amiante (Sur jugement personnel)</p>	<p style="color: red;">Matériau non dégradé</p> <p style="color: red;">Résultat EP**</p> <p style="color: red;">Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Etage - Couloirs et chambres	<p>Identifiant: M002 Réf. prélèvement/échantillon: ECH 2 Réf. laboratoire: 20W006818 - 002 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	
Rez de chaussée - Marquise entrée 2	<p>Identifiant: M003 Réf. prélèvement/échantillon: ECH 1 Réf. laboratoire: 20W006818 - 001 Description: Bardeaux bitumineux (Shingle) Composant de la construction: Couverture marquise Partie à sonder: Bardeaux bitumineux Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **POYANNE**, le **24/02/2020**

Par : **PAILLASSA Jean-Yves**

Signature du représentant :

SARL DIAGS JYP
 1, allée Michel Devauchelle
 40000 MONT DE MARSAN
 Tél. 05 58 44 85 44
 RCS Mont de Marsan 788 220 967



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

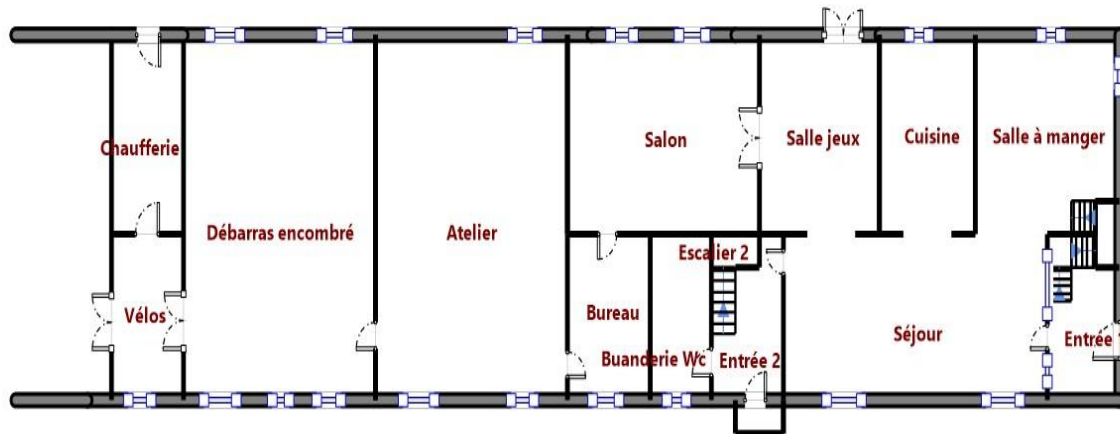
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

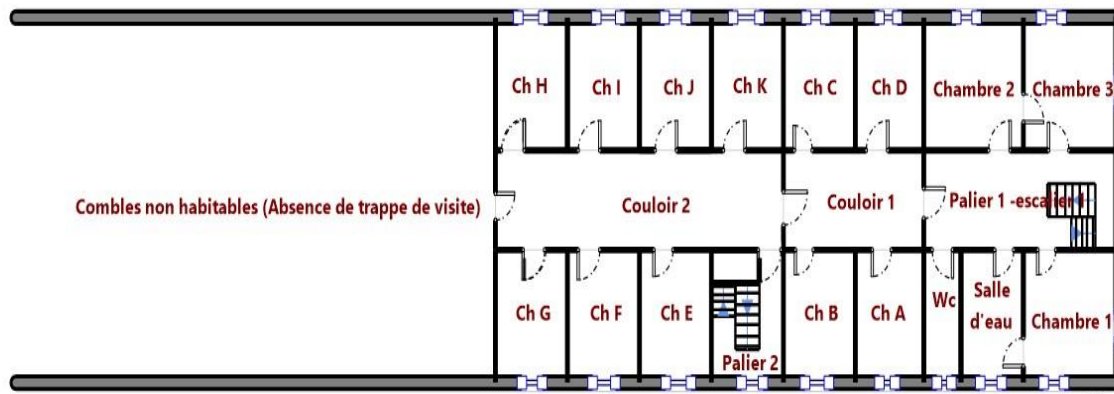
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

CHÂTEAU - HABITATION
40380 POYANNE
REZ DE CHAUSSEE



M003 - Shingle bitumineux
Abri marquise
Absence d'amiante

ETAGE




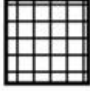










M002 - Revêtement sol semi dur
Couloirs et chambres étage
Absence d'amiante


M001 - Conduit fibres ciment
Façade chambre 1
Présence d'amiante

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Alliance Sud Expertise -
Franchisé SARL DIAGS JYP, auteur : PAILLASSA Jean-Yves
Dossier n° CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804 du 20/02/2020
Adresse du bien : Château de Poyanne 40380 POYANNE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement Adresse du bien : Château de Poyanne 40380 POYANNE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	


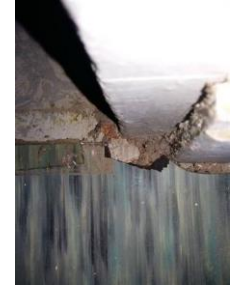
Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Etage - Extérieur façade Chambre 1 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduit fibres ciment</p>
---	---

	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Etage - Couloirs et chambres Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Marquise entrée 2 Ouvrage : Couverture marquise Partie d'ouvrage : Bardeaux bitumineux Description : Bardeaux bitumineux (Shingle)</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
<p>M003-ECH 1</p>	<p>Rez de chaussée - Marquise entrée 2</p>	<p>Couverture e marquise</p>	<p>Bardeaux bitumineux</p>	<p>Bardeaux bitumineux (Shingle) Ref Laboratoire: 20W006818 - 001 Commentaires Laboratoire: Fibres d'amiante non détectées</p>	
<p>M002-ECH 2</p>	<p>Etage - Couloir 2</p>	<p>Planchers</p>	<p>Dalles de sol</p>	<p>Dalles de sol Commentaires prélèvement: Revêtement de sol semi dur Ref Laboratoire: 20W006818 - 002 Commentaires Laboratoire: Fibres d'amiante non détectées</p>	

Copie des rapports d'essais :**Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS****DIAGS JYP****Monsieur Jean-Yves PAILLASSA**

1 Allée Michel Devauchelle

40000 MONT DE MARSAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-NS-013454-01

Version du : 28/02/2020 17:23

Page 1/1

Dossier N° : 20W006818

Date de réception : 27/02/2020

Date d'analyse : 27/02/2020

Référence Dossier : REFERENCE Commande / Affaire :

CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	ECH 1 - Cellier - Shingle abri marquise	Matériau souple bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (rouge)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	ECH 2 - Couloirs et chambres étage - Revêtement semi dur sol	Matériau souple de type revêtement de sol (bitumineux) (bleu)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et fou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.



Clément Groussin
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827

F-44308 NANTES CEDEX 3, FRANCE

Tél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

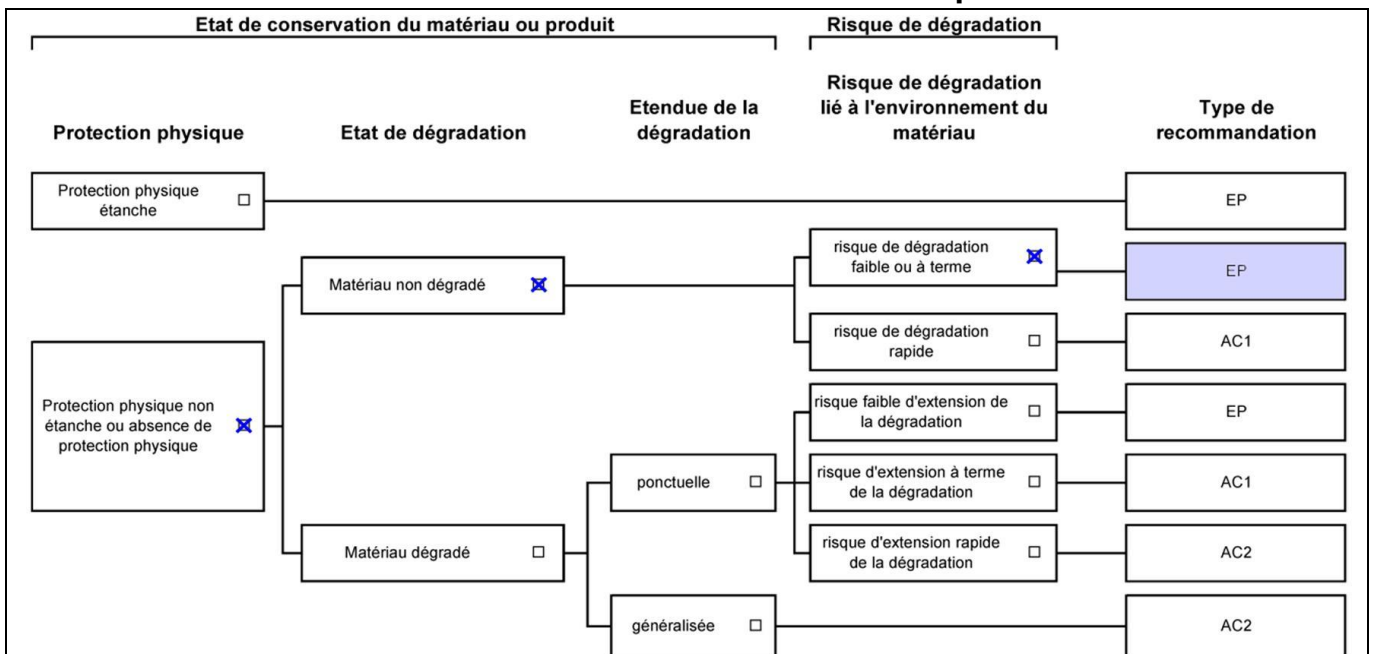
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804

Date de l'évaluation : 24/02/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Etage - Extérieur façade Chambre 1

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduit fibres ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 24/02/2020
Heure d'arrivée : 13 h 15
Durée du repérage : 04 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Landes**
Adresse : **Château de Poyanne**
Commune : **40380 POYANNE**
Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Type de bâtiment : **Bureaux**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **Non précisé**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement**
Adresse : **23, rue Victor Hugo**
Service Bâtiments
40025 MONT DE MARSAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : **Autre**
DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement
Adresse : **23, rue Victor Hugo**
Service Bâtiments
40025 MONT DE MARSAN

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PAILLASSA Jean-Yves**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Alliance Sud Expertise - Franchisé SARL DIAGS JYP**
Adresse : **1, Allée Michel Devauchelle**
40 000 MONT DE MARSAN
Numéro SIRET : **78882096700016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10561289004 / 01/10/2020**

Certification de compétence **C2434** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 25/11/2016**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson Inconnue Modèle: 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière Inconnue 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière Inconnue 4 feux)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Combles non habitables (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

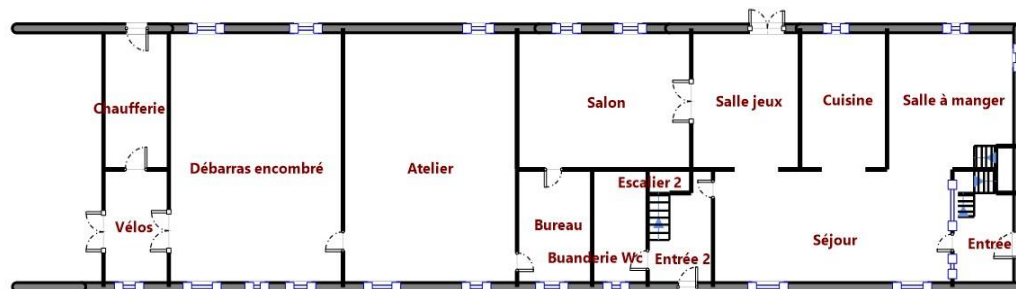
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **24/02/2020**.Fait à **POYANNE**, le **24/02/2020**Par : **PAILLASSA Jean-Yves****Signature du représentant :**

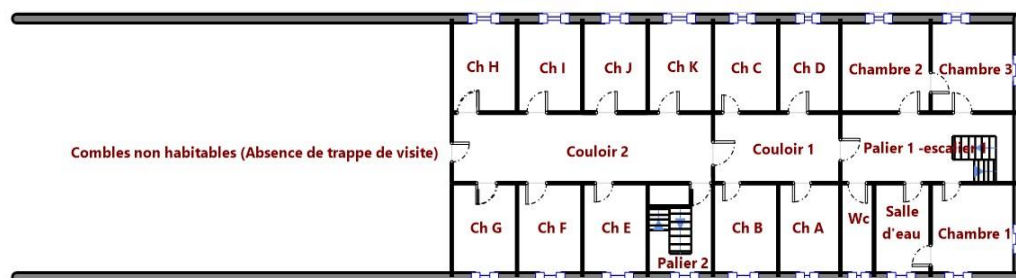
SARL DIAGS JYP
1, allée Michel Devauchelle
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 45 85 44
RCS Mont de Marsan 788 820 967

Annexe - Croquis de repérage

CHÂTEAU - HABITATION
40380 POYANNE
REZ DE CHAUSSEE



ETAGE



Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Rez de chaussée - Cuisine
Table de cuisson Inconnue (Type : Non raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1_804
Date du repérage : 24/02/2020
Heure d'arrivée : 13 h 15
Durée du repérage : 04 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **Château de Poyanne**
Commune : **40380 POYANNE**
Département : **Landes**
Référence cadastrale : **Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Habitation sur 2 niveaux**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Non précisé**
Parties du bien non visitées : **Combles non habitables (Absence de trappe de visite)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement**
Adresse : **23, rue Victor Hugo**
Service Bâtiments
40025 MONT DE MARSAN
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement**
Adresse : **23, rue Victor Hugo**
Service Bâtiments
40025 MONT DE MARSAN

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PAILLASSA Jean-Yves**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Alliance Sud Expertise - Franchisé SARL DIAGS JYP**
Adresse : **1, Allée Michel Devauchelle**
..... **40 000 MONT DE MARSAN**
Numéro SIRET : **78882096700016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10561289004 / 01/10/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **06/01/2017** jusqu'au **05/01/2022**. (Certification de compétence **C2434**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Prise de terre non visible
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Conducteur de terre non visible
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Mesure non réalisable : barrette de coupure non visible

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles non habitables (Absence de trappe de visite)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **24/02/2020**
Etat rédigé à **POYANNE**, le **24/02/2020**

Par : PAILLASSA Jean-Yves

Signature du représentant :

SARL DIAGS JYP
1, allée Michel Devauchelle
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 44 85 44
RCS Mont de Marsan 788 220 967

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

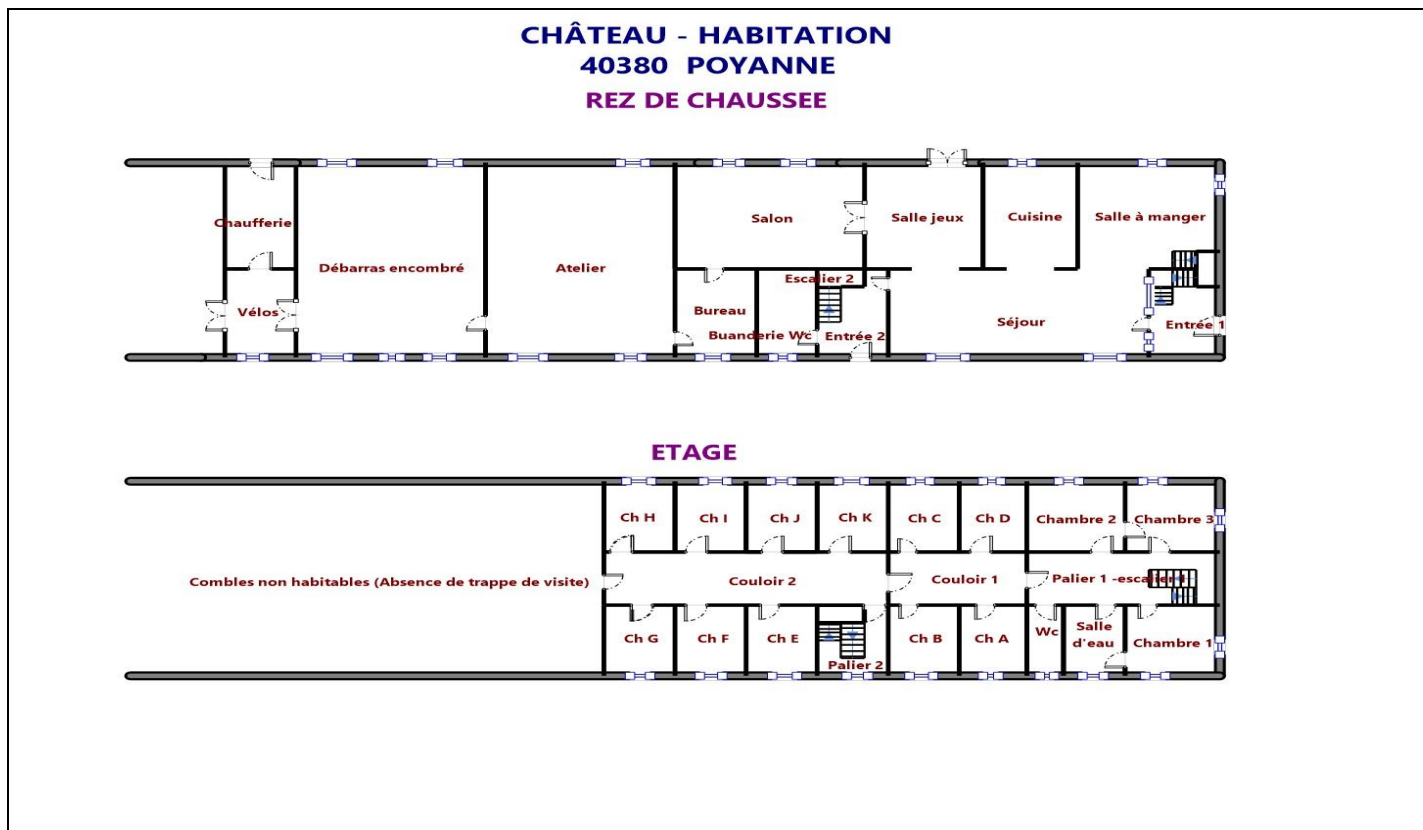
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.



Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.




Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo du Tableau électrique</p>

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : CD40_POYANNE_HABITATION_02_20_1804
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 24/02/2020
Heure d'arrivée : 13 h 15
Temps passé sur site : 02 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Landes**

Adresse : **Château de Poyanne**

Commune : **40380 POYANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale OD, Parcelle numéro 306,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande
de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis: **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation sur 2 niveaux**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

40380 POYANNE (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation fort

26/06/2002 - Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement**

Adresse : **23, rue Victor Hugo**

Service Bâtiments 40025 MONT DE MARSAN

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **DEPARTEMENT des LANDES représenté par Mr CUSSOL - Direction de l'Aménagement**

Adresse : **23, rue Victor Hugo Service Bâtiments**

40025 MONT DE MARSAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PAILLASSA Jean-Yves**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Alliance Sud Expertise - Franchisé SARL DIAGS JYP**

Adresse : **1, Allée Michel Devauchelle**

40 000 MONT DE MARSAN

Numéro SIRET : **78882096700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : **10561289004 / 01/10/2020**

Certification de compétence **C2434** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 06/01/2017**

CONCLUSION : ABSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée 1,	Etage - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Séjour,	Etage - Wc,
Rez de chaussée - Salle à manger,	Etage - Couloir 1,
Rez de chaussée - Cuisine,	Etage - Chambre A,
Rez de chaussée - Salle jeux,	Etage - Chambre B,
Rez de chaussée - Salon,	Etage - Chambre C,
Rez de chaussée - Bureau,	Etage - Chambre D,
Rez de chaussée - Atelier,	Rez de chaussée - Escalier 2,
Rez de chaussée - Débarras,	Etage - Palier 2,
Rez de chaussée - Vélos,	Etage - Couloir 2,
Rez de chaussée - Chaufferie,	Etage - Chambre E,
Rez de chaussée - Entrée 2,	Etage - Chambre F,
Rez de chaussée - Buanderie Wc,	Etage - Chambre G,
Etage - Palier 1 -escalier 1,	Etage - Chambre H,
Etage - Chambre 1,	Etage - Chambre I,
Etage - Chambre 2,	Etage - Chambre J,
Etage - Chambre 3,	Etage - Chambre K

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Entrée 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Vitrages - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet intérieur 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle jeux	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte fenêtre double - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte fenêtre de sortie - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salon	Sol - Parquet et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	allège mur - D - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	habillage mur - C - liège	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte fenêtre double - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Atelier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet roulant - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Débarras	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte double - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet roulant 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet roulant 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	allège mur - B, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Vélos	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	allège mur - B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte double 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte double 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Buanderie Wc	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Palier 1 -escalier 1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre 1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte condamnée - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaise - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre 3	Sol - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaise - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Salle d'eau	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte condamnée - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Couloir 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre A	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Etagé - Chambre B	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etagé - Chambre C	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etagé - Chambre D	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Escalier 2	Sol - Bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	main courante - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etagé - Palier 2	Sol - Bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etagé - Couloir 2	Sol - Bois et revêtement plastique dur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 7 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 8 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 9 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 10 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Etagé - Chambre E	Sol - Bois et revêtement plastique dur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Etage - Chambre F	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Bois et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre G	Sol - Bois et revêtement plastique dur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Etage - Chambre H	Sol - Bois et Moquette collée
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet intérieur - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre I		Sol - Bois et Moquette collée
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Etage - Chambre J	Sol - Bois et revêtement plastique dur
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet intérieur - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Etage - Chambre K		Sol - Bois et revêtement plastique dur
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet intérieur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**Combles non habitables (Absence de trappe de visite)****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles non habitables	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **24/02/2020**.

Fait à **POYANNE**, le **24/02/2020**

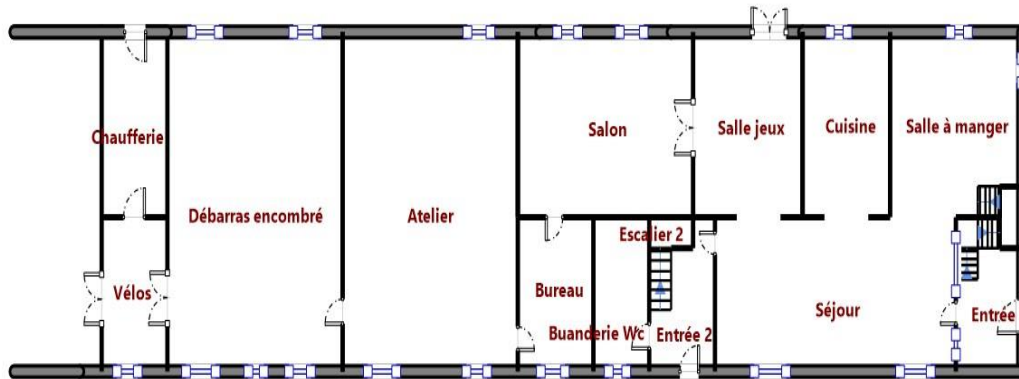
Par : **PAILLASSA Jean-Yves**

Signature du représentant :

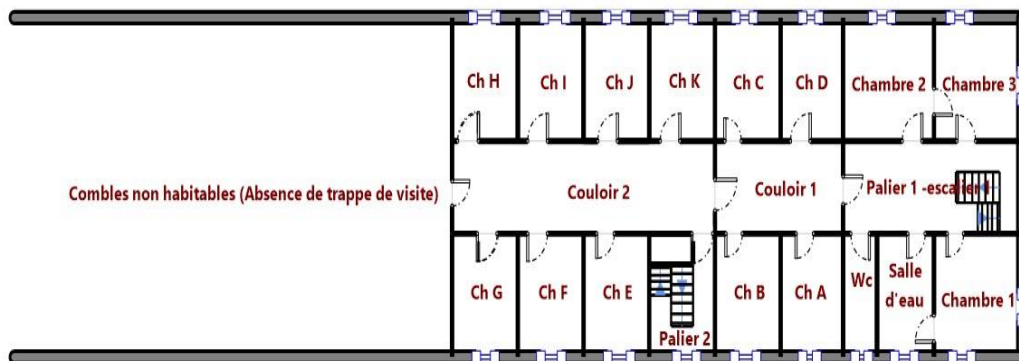
SARL DIAGS JYP
1, allée Michel Devauchelle
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 45 44
RCS Mont de Marsan 788 820 967

Annexe – Croquis de repérage

CHÂTEAU - HABITATION
40380 POYANNE
REZ DE CHAUSSEE



ETAGE



Annexe – Assurance / Certificat de compétences

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ **08 25 16 71 77**
☎ **05 56 92 28 82**

N°ORIAS **07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAGS JYP
1 ALLMICHEL DEVAUCHELLE
40000 MONT DE MARSAN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/10/2019**

Vos références

Contrat
10561289004
Client
681756020

Date du courrier
06 novembre 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAGS JYP

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10561289004** ayant pris effet le **01/10/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

ACTIVITES GARANTIES :

Les activités énumérées par l'article L 271-4 du Code de construction et de l'habitation

Celles liées au Plomb :

- Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- Le diagnostic plomb dans l'Eau,
- Le diagnostic plomb y compris avant travaux ou démolition ,

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 480 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 480 · Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/6

Vos références

Contrat
10561289004
Client
681756020

- Le contrôle visuel après travaux Plomb,

Celles liées à l'Amiante :

- Le Dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique amiante,
- Le diagnostic amiante y compris avant travaux ou démolition ,
- Repérage initial des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) ,
- Contrôle de l'état de conservation des MPCA ,
- Repérage des MPCA avant-vente ,
- Contrôle de la concentration en fibre d'amiante dans l'air (mesure de poussières) ,
- Repérage des MPCA avant travaux et démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux amiante,

Plus généralement, celles relatives à :

- L'état parasitaire ,
- La présence de termites ,
- La présence de mûres ,
- Le diagnostic légionelle,
- L'état de l'installation de gaz ;
- L'état des Servitudes, Risques, et l'information sur les Sols (ESRIS),
- Le diagnostic de performance énergétique DPE ,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ,

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/6

Vos références

Contrat
10561289004
Client
681756020

- Le contrôle des installations d'assainissement-
- L'état des lieux locatifs conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 :
- L'expertise en valeur vénale et locative
- Le mesurage "Loi Carrez",
- Le diagnostic Eco Prêt,
- La Surface Habitable (Art.R 111-2 DU Code la Construction),
- Le certificat de norme de surface et d'habitabilité dans le cadre des Prêts à Taux Zéro ,

LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :

Celles liées à la Copropriété :

- Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- Le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété , la réalisation de plan métré, l'état descriptif de division,

Les autres :

- Le diagnostic accessibilité handicapés.
- La mesure du Radon dans les bâtiments,
- Le diagnostic Géothermique,
- Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
- Le diagnostic voiries amiante, HAP,
- La formation,
- Le diagnostic sécurité piscine,
- Le diagnostic qualité de l'air intérieur,

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/6

Vos références

Contrat
10561289004
Client
681756020

- L'état relatif à la décence, et à la performance technique des logements,
- Le diagnostic acoustique, y/c dans les bâtiments anciens,-
- L'étude thermique réglementaires (RT 2005/RT 2012),
- La réalisation de bilan thermique par thermographie et/ou infiltrométrie,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La détection de fuite deau non destructive,
- Le contrôle des installations électriques par thermographie infra rouge, selon la spécification APSAD Q 19,
- La Loi SRU : certificat de logement décent ,
- Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien ,
- Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments (décret n°2011-610 du 31 mai 2011) ,
- Les tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ,

A l'exclusion :

- des études concernant la pollution des sols et des prestations de détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.
- de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

4/6

Vos références

Contrat
10561289004
Client
681756020

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/10/2019** au **01/10/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/6

Vos références

Contrat
10561289004
Client
681756020

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 067 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

6/6



Certificat N° C2434

Monsieur Jean-Yves PAILLASSA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/11/2016 au 24/11/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/01/2017 au 23/01/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/05/2017 au 24/11/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/10/2016 au 27/10/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 25/11/2016 au 24/11/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 31 mai 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

F09 Certification de compétence version K 140415

sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 3497577
Réalisé par Jean-Yves PAILLASSA
Pour le compte de SARL DIAGS JYP

Date de réalisation : 22 mars 2020 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDTM/SAR/BRD-2019-1226 du 11 septembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Château de Poyanne
40380 Poyanne
 Vendeur
CONSEIL DEPARTEMENTAL LANDES



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Poyanne est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
<i>Aucune procédure en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

 n° du
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 22/03/2020

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

 oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

 oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

 oui non
4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

 oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

 oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

 oui non
5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

 oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

 oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

 oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

 oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

 oui non

 oui non
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 1 <input type="checkbox"/>

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

 oui non
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

 oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées
Vendeur

 à le
Acquéreur

 à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Poyanne

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/1989	30/05/1989	13/12/1989	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Mont-de-Marsan - Landes
Commune : Poyanne

Adresse de l'immeuble :
Château de Poyanne
40380 Poyanne
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

CONSEIL DEPARTEMENTAL LANDES

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL DIAGS JYP en date du 22/03/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SAR/BRD-2019-1226 en date du 11/09/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDTM/SAR/BRD-2019-1226 du 11 septembre 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

Arrêté n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

DDTM des Landes – 351, boulevard St Médard – BP369 - 40012 Mont de Marsan cedex
Tél. 05.58.51.30.00 – Fax. 05.58.51.30.10 adresse internet :www.landes.gouv.fr

